

COMMUNE DE SAINT CLAIR DU RHÔNE - Isère

ARRETE DU MAIRE N°2024-119

Objet : AUTORISATION DE TIR D'UN FEU D'ARTIFICES

Le Maire de ST CLAIR DU RHONE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et 2213-9

Vu le décret N°2010-580 du 31 Mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés aux spectacles ;

Vu l'arrêté de 31 Mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret N°2010 relatifs à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles Pyrotechniques destinés aux spectacles ;

Vu la déclaration Préfectorale du 07 mai 2024

Vu la demande du Comité des Fêtes de Saint CLAIR DU RHÔNE

ARRETE

Article 1 Le Comité des fêtes représenté par Mme BOISTON Fabienne Présidente, est autorisée à procéder au tir d'un feu d'artifice à l'occasion de la fête Nationale, le samedi 13 Juillet 2023 à 23h00.

Article 2 : La société « STAR artifice » représentée par M. PRE Teddy, devront respecter toutes les prescriptions techniques et de sécurité indispensable à la sécurité des spectateurs et aux risques d'incendie.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire, la Police Municipale, la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Clair du Rhône, le 30 mai 2024

Le Maire,

S. LECOUTRE

